



**MAIRIE de VALLAURIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 32**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**-**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°1**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel  
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie  
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original  
 Expédition certifiée conforme  
Le Maire

N° enregistrement :  
**DE-2112-0020**

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :  
Le 09 DEC. 2021  
Et de la transmission en Sous-préfecture  
Le 09 DEC. 2021  
Le Maire

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

## **Monsieur le Maire expose :**

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**VU** la délibération n° DE-2104-0009 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se font jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Joseph PASQUALI participe, par une donation de 400 000 €, à l'acquisition du bien immobilier situé 2, 3 et 4 avenue des Martyrs à Vallauris qui sera consacré à la création d'un Musée dédié à Jean Marais,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'acquisition du bien immobilier situé 2, 3 et 4 avenue des Martyrs à Vallauris s'élève à 450 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'un complément de subvention de 5 500 € est versé à l'association « stade de Vallauris » ;

**CONSIDÉRANT** que l'acompte reçu pour la cession du 2<sup>ème</sup> bloc des actions à la SAH s'élève à 2 067 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019, aucune écriture de pénalités de renégociation de la dette à répartir sur plusieurs exercices n'a été réalisée, et qu'une régularisation de 566 667 € est à passer sur 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite promouvoir le développement durable tout en mettant en avant le sport féminin.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de verser une subvention de 3 500€ à l'association « Dorane les exploratrices » qui participe au « rallye Aïcha des gazelles » avec un e-véhicule. Une partie de la somme versée va permettre de réaliser un logo de Vallauris qui sera collé sur l'ensemble du capot;

**CONSIDÉRANT** que Madame GIUGE a fait un legs de 1 800 000 € de biens à la commune de Vallauris Golfe-Juan accepté par délibération en date du 18 mars 2016 ; Que ces biens sont à inscrire dans l'état d'inventaire ;

**CONSIDÉRANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés concernés, tout en respectant les équilibres du budget, à hauteur de 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement |   |               |
|----------------------------|---|---------------|
| Chapitre                   | Libellé                                       | Montant       |
| 011                        | Charges à caractère général                   | 155 300,00 €  |
| 012                        | Charges de personnel                          | 70 000,00 €   |
| 65                         | Autres charges de gestion courante            | 55 000,00 €   |
| 67                         | Charges exceptionnelles                       | 0,00 €        |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfert entre section | 566 667,00 €  |
| 023                        | Virement à la section d'investissement        | -415 664,67 € |
| TOTAL                      |   | 431 302,33 €  |

| Recettes de fonctionnement |                        |              |
|----------------------------|------------------------|--------------|
| Chapitre                   | Libellé                | Montant      |
| 77                         | Produits exceptionnels | 431 302,33 € |
| TOTAL                      |                        | 431 302,33 € |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement |                               |                 |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Chapitre                  | Libellé                       | Montant         |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées | 2 067 000,00 €  |
| 21                        | Immobilisation corporelles    | 450 000,00 €    |
| 23                        | Immobilisation en cours       | -2 365 997,67 € |
| 041                       | Opérations patrimoniales      | 1 800 000,00 €  |
| TOTAL                     |                               | 1 951 002,33 €  |

| Recettes d'investissement |   |                |
|---------------------------|---|----------------|
| Chapitre                  | Libellé                                       | Montant        |
| 021                       | Virement de la section de fonctionnement      | -415 664,67 €  |
| 041                       | Opérations patrimoniales                      | 1 800 000,00 € |
| 040                       | Opérations d'ordre de transfert entre section | 566 667,00 €   |
| TOTAL                     |   | 1 951 002,33 € |

*Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *APPROUVER* le versement d'une subvention à l'association « Dorane les exploratrices » pour 3 500 € en recettes et en dépenses,
- *APPROUVER* le versement d'un complément de subvention à l'association « stade de Vallauris » pour 5 500 €,
- *APPROUVER* la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement |   |               |
|----------------------------|---|---------------|
| Chapitre                   | Libellé                                       | Montant       |
| 011                        | Charges à caractère général                   | 155 300,00 €  |
| 012                        | Charges de personnel                          | 70 000,00 €   |
| 65                         | Autres charges de gestion courante            | 55 000,00 €   |
| 67                         | Charges exceptionnelles                       | 0,00 €        |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfert entre section | 566 667,00 €  |
| 023                        | Virement à la section d'investissement        | -415 664,67 € |
| TOTAL                      |   | 431 302,33 €  |

| Recettes de fonctionnement |                        |              |
|----------------------------|------------------------|--------------|
| Chapitre                   | Libellé                | Montant      |
| 77                         | Produits exceptionnels | 431 302,33 € |
| TOTAL                      |                        | 431 302,33 € |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement |                               |                 |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Chapitre                  | Libellé                       | Montant         |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées | 2 067 000,00 €  |
| 21                        | Immobilisation corporelles    | 450 000,00 €    |
| 23                        | Immobilisation en cours       | -2 365 997,67 € |
| 041                       | Opérations patrimoniales      | 1 800 000,00 €  |
| TOTAL                     |                               | 1 951 002,33 €  |

| Recettes d'investissement |   |                |
|---------------------------|---|----------------|
| Chapitre                  | Libellé                                       | Montant        |
| 021                       | Virement de la section de fonctionnement      | -415 664,67 €  |
| 041                       | Opérations patrimoniales                      | 1 800 000,00 € |
| 040                       | Opérations d'ordre de transfert entre section | 566 667,00 €   |
| TOTAL                     |   | 1 951 002,33 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- *APPROUVE* le versement d'une subvention à l'association « Dorane les exploratrices » pour 3 500 € en recettes et en dépenses,
- *APPROUVE* le versement d'un complément de subvention à l'association « stade de Vallauris » pour 5 500 €.
- *APPROUVE* la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement |   |               |
|----------------------------|---|---------------|
| Chapitre                   | Libellé                                       | Montant       |
| 011                        | Charges à caractère général                   | 155 300,00 €  |
| 012                        | Charges de personnel                          | 70 000,00 €   |
| 65                         | Autres charges de gestion courante            | 55 000,00 €   |
| 67                         | Charges exceptionnelles                       | 0,00 €        |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfert entre section | 566 667,00 €  |
| 023                        | Virement à la section d'investissement        | -415 664,67 € |
| TOTAL                      |   | 431 302,33 €  |

| Recettes de fonctionnement |                        |              |
|----------------------------|------------------------|--------------|
| Chapitre                   | Libellé                | Montant      |
| 77                         | Produits exceptionnels | 431 302,33 € |
| TOTAL                      |                        | 431 302,33 € |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement |                               |                 |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Chapitre                  | Libellé                       | Montant         |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées | 2 067 000,00 €  |
| 21                        | Immobilisation corporelles    | 450 000,00 €    |
| 23                        | Immobilisation en cours       | -2 365 997,67 € |
| 041                       | Opérations patrimoniales      | 1 800 000,00 €  |
| TOTAL                     |                               | 1 951 002,33 €  |

| Recettes d'investissement |   |                |
|---------------------------|---|----------------|
| Chapitre                  | Libellé                                       | Montant        |
| 021                       | Virement de la section de fonctionnement      | -415 664,67 €  |
| 041                       | Opérations patrimoniales                      | 1 800 000,00 € |
| 040                       | Opérations d'ordre de transfert entre section | 566 667,00 €   |
| TOTAL                     |   | 1 951 002,33 € |

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA - Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - - Mme Marinette LANGLAIS - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

SE SONT ABSTENUS : Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme  
Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 32



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL  
-  
OUVERTURE DE  
CREDITS  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0021**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**09 DEC. 2021**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**09 DEC. 2021**

Le Maire



EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel  
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie  
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*



### *Monsieur le Maire expose :*

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

#### *Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- **AUTORISER**, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2021 tels que détaillés ci-dessous, à savoir :  
3 890 476 € pour le budget principal.

| <i>Chapitre</i>                                      | <i>Article</i> | <b>BUDGET 2021</b> | <b>25%</b>       |
|--|----------------|--------------------|------------------|
| <b>20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles</b> |                | <b>421 000</b>     | <b>105 250</b>   |
|  | 202            | 100 000            | 25 000           |
|  | 2031           | 236 000            | 59 000           |
|  | 2051           | 85 000             | 21 250           |
| <b>204 - Subventions d'équipements versées</b>       |                | <b>263 000</b>     | <b>65 750</b>    |
|  | 20422          | 263 000            | 65 750           |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>              |                | <b>1 545 182</b>   | <b>386 296</b>   |
|  | 2121           | 45 000             | 11 250           |
|  | 2135           | 13 800             | 3 450            |
|  | 2138           | 500 000            | 125 000          |
|  | 2152           | 25 000             | 6 250            |
|  | 21578          | 30 000             | 7 500            |
|  | 2158           | 184 500            | 46 125           |
|  | 2161           | 10 000             | 2 500            |
|  | 2182           | 128 500            | 32 125           |
|  | 2183           | 214 000            | 53 500           |
|  | 2184           | 75 000             | 18 750           |
|  | 2188           | 319 382            | 79 846           |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b>                 |                | <b>13 142 723</b>  | <b>3 285 681</b> |
|  | 2312           | 80 000             | 20 000           |
|  | 2313           | 1 761 023          | 440 256          |
|  | 2315           | 10 456 700         | 2 614 175        |
|  | 2316           | 5 000              | 1 250            |
|  | 235            | 840 000            | 210 000          |
| <b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>      |                | <b>125 000</b>     | <b>31 250</b>    |
|  | 10223          | 5 000              | 1 250            |
|  | 10226          | 120 000            | 30 000           |
| <b>27 - Autres immobilisations financières</b>       |                | <b>10 000</b>      | <b>2 500</b>     |
|  | 275            | 10 000             | 2 500            |
| <b>45 - Opérations pour compte de tiers</b>          |                | <b>55 000</b>      | <b>13 750</b>    |
|  | 4541           | 55 000             | 13 750           |
|  |                | <b>15 561 905</b>  | <b>3 890 476</b> |

- **DIRE** que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE**, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2021 tels que détaillés ci-dessus, à savoir :  
3 890 476 € pour le budget principal ;

| Chapitre   | Article | BUDGET 2021       | 25%              |
|--|---------|-------------------|------------------|
| <b>20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles</b> |         | <b>421 000</b>    | <b>105 250</b>   |
|  | 202     | 100 000           | 25 000           |
|  | 2031    | 236 000           | 59 000           |
|  | 2051    | 85 000            | 21 250           |
| <b>204 - Subventions d'équipements versées</b>       |         | <b>263 000</b>    | <b>65 750</b>    |
|  | 20422   | 263 000           | 65 750           |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>              |         | <b>1 545 182</b>  | <b>386 296</b>   |
|  | 2121    | 45 000            | 11 250           |
|  | 2135    | 13 800            | 3 450            |
|  | 2138    | 500 000           | 125 000          |
|  | 2152    | 25 000            | 6 250            |
|  | 21578   | 30 000            | 7 500            |
|  | 2158    | 184 500           | 46 125           |
|  | 2161    | 10 000            | 2 500            |
|  | 2182    | 128 500           | 32 125           |
|  | 2183    | 214 000           | 53 500           |
|  | 2184    | 75 000            | 18 750           |
|  | 2188    | 319 382           | 79 846           |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b>                 |         | <b>13 142 723</b> | <b>3 285 681</b> |
|  | 2312    | 80 000            | 20 000           |
|  | 2313    | 1 761 023         | 440 256          |
|  | 2315    | 10 456 700        | 2 614 175        |
|  | 2316    | 5 000             | 1 250            |
|  | 235     | 840 000           | 210 000          |
| <b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>      |         | <b>125 000</b>    | <b>31 250</b>    |
|  | 10223   | 5 000             | 1 250            |
|  | 10226   | 120 000           | 30 000           |
| <b>27 - Autres immobilisations financières</b>       |         | <b>10 000</b>     | <b>2 500</b>     |
|  | 275     | 10 000            | 2 500            |
| <b>45 - Opérations pour compte de tiers</b>          |         | <b>55 000</b>     | <b>13 750</b>    |
|  | 4541    | 55 000            | 13 750           |
|  |         | <b>15 561 905</b> | <b>3 890 476</b> |

- **DIT** que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2022.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

**MAIRIE de VALLAURIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 32**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**CRÉANCES ÉTEINTES ET  
ADMISES EN NON  
VALEUR  
-  
BUDGET PRINCIPAL  
-  
ANNÉE 2021**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0022**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel  
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie  
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*



**Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes formulées par le Trésorier municipal concernant les admissions en non-valeur et en créances éteintes de créances qu'il estime irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire droit à ces demandes,

**CONSIDÉRANT** que les services de la Trésorerie Municipale proposent d'admettre en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires,

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes correspondent principalement à l'insuffisance d'actif du débiteur (sociétés en liquidation, personnes en situation de surendettement),

**CONSIDÉRANT** que les créances irrécouvrables, qui théoriquement peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement, concernent soit des petits montants inférieurs au seuil de poursuite, soit des poursuites sans effet,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Principal,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:**

➤ **ADMETTRE** en non-valeurs les créances mentionnées en annexes pour un montant de 46 441,25 Euros :

| Libellé                             | Montant            |
|-------------------------------------|--------------------|
| Non-valeurs Taxes d'urbanisme       | 21 065,00 €        |
| Non-valeurs débet                   | 4 545,13 €         |
| Non-valeurs remis par la Trésorerie | 20 831,12 €        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>46 441,25 €</b> |

➤ **ADMETTRE** en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 3 220,40 Euros,

➤ **DIRE** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 46 441,25 Euros) et 6542 (pour 3 220,40 Euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **ADMET** en non-valeurs les créances mentionnées en annexes pour un montant de 46 441,25 Euros :

| Libellé                             | Montant            |
|-------------------------------------|--------------------|
| Non-valeurs Taxes d'urbanisme       | 21 065,00 €        |
| Non-valeurs débet                   | 4 545,13 €         |
| Non-valeurs remis par la Trésorerie | 20 831,12 €        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>46 441,25 €</b> |

➤ **ADMET** en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 3 220,40 Euros,

➤ **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 46 441,25 Euros) et 6542 (pour 3 220,40 Euros).

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE de VALLAURIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 32**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**RECONNAISSANCE DE  
LA FORCE MAJEURE  
SUITE AU VOL DE LA  
REGIE « DROITS DE  
PLACE HALLES ET  
MARCHES, CIRQUES ET  
FORAINS »**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel  
TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie  
LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0023**

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*



**M. le Maire expose :**

**VU** le Code des Juridictions Financières ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**CONSIDÉRANT** la constatation du vol, le 31 mai 2021, à la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » ;

**CONSIDÉRANT** que par procès-verbal de vérification de la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » de Vallauris, réalisé, le 1<sup>er</sup> juin 2021, par Madame Véronique ERARD adjointe du chef de Service Comptable et de Gestion d'Antibes, le montant en espèces volé s'élève à 2 320 €,

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 27 août 2021, Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie «droits de place halles et marchés, cirques et forains » demandent, auprès du Service de Gestion Comptable d'Antibes, la reconnaissance de la force majeure consécutive au vol avec effraction constaté le 31 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vallauris Golfe-Juan estimant que le déficit de la régie considérée n'est pas la conséquence d'une erreur comptable ou d'une faute de gestion imputable aux régisseurs, mais résulte d'un acte non prévisible de malveillance,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

➤ **DÉCIDER** de reconnaître la force majeure suite au vol, constaté le 31 mai 2021, à hauteur de 2 320 € en espèces, concernant la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » tenue par Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉCIDE** de reconnaître la force majeure suite au vol, constaté le 31 mai 2021, à hauteur de 2 320 € en espèces, concernant la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » tenue par Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé au Registre les Membres présents.  
Pour Extrait certifié conforme.**

**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**RESSOURCES  
HUMAINES  
-  
INDEMNITES  
HORAIRES POUR  
TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES  
(IHTS)**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0024**

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir  
donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN  
pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent  
THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR -  
Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M.  
Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir  
donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine  
BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette  
LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*

## **Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 relative aux modalités de paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS);

**CONSIDÉRANT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur et qu'ils auront fait l'objet d'une entente préalable et / ou déclarative.

**CONSIDÉRANT** que peuvent bénéficier des IHTS, les fonctionnaires et agents non titulaires des catégories C et B;

**CONSIDÉRANT** la suppression de la limitation des IHTS aux agents détenteurs d'un indice brut IB supérieur à 380 pour la catégorie B ;

**CONSIDÉRANT** les cadres d'emplois éligibles aux IHTS;

**CONSIDÉRANT** que doit être fixée la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires conformément à la rubrique 210224 de la liste des pièces justificatives comptables relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** que cette liste est la suivante :

- Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité
- Agent d'accueil et chargé d'opérations Direction générale des services
- Agent d'accueil et chargé d'opérations cimetières
- Agent d'accueil et chargé d'opérations élections
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en lieux culturels
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en service des sports
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en service animation
- Agent d'accueil et chargé d'opérations état civil
- Agent d'accueil et chargé d'opérations information jeunesse
- Agent d'accueil et chargé d'opérations services des taxes et droits communaux



- *Agent d'accueil et chargé d'opérations techniques (Voirie -Propreté urbaine manuelle et mécanique - Plages- Signalisations - Petites machines - Réseaux - Encombrants - Espaces verts - Cimetières - Squares - Magasin général - Garages - Cars - Menuiseries) Peinture - tags - Sérigraphie - Interventions rapides - Électricité - Fêtes et cérémonies)*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations finances*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations en urbanisme, planification et aménagement du territoire*
- *Agent d'accueil et chargé des opérations juridiques*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations achats*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations animation du territoire*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations assurances*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations au CCAS et structures sociales rattachées*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations cabinet du maire*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations commande publique*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations communication*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations de documentation / archivage*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations Développement économique*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations Direction des Affaires culturelles*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations éducation*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations gestion locative et foncière*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations en petite enfance*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations ressources humaines*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations secrétariat des élus*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations secrétariat général*
- *Agent d'accueil et chargé d'opérations sur des missions techniques autres que Centre technique (bâtiment - cadre de vie - bureau d'études - hygiène - voirie - surveillance de travaux)*
- *Agent d'animation des accueils collectifs de mineurs sur des temps périscolaires, post scolaires et méridiens*
- *Agent de police municipale et environnementale assurant des missions de brigade, ilotage, vidéosurveillance, accueil du public et par extension toute mission de police*
- *Agent d'entretien des bâtiments communaux*
- *Agent des établissements d'accueil du jeune enfant assurant des tâches de puériculture, d'entretien, de lingère et de restauration*
- *Agent spécialisé des écoles maternelles participant à la communauté éducative*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Agents de surveillance des lieux culturels*
- *Agents verbalisateurs du stationnement*
- *Aides à Domiciles*
- *Chargé d'accueil*
- *Chargé d'opérations domaine maritime*
- *Chargé d'opérations en hygiène et sécurité au travail*
- *Chargé d'opérations informatiques diverses*
- *Chargé d'opérations service courrier*
- *Educateurs et Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives assurant des missions d'activités sportives*
- *Gardien site municipal*
- *Personnel d'enseignement des écoles municipales de musique, danse et arts du Feu*
- *Préventeur en hygiène sécurité*
- *Régisseur de recettes et de dépenses*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *ADOPTER la liste des emplois et des missions fixant le recours possible aux IHTS,*
- *AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches complémentaires à cette thématique,*
- *PRENDRE ACTE de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération aux budgets communaux correspondants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- *ADOPTE la liste des emplois et des missions fixant le recours possible aux IHTS,*
- *AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches complémentaires à cette thématique,*
- *PREND ACTE de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération aux budgets communaux correspondants.*

**ONT VOTÉ POUR :**

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK*

**SE SONT ABSTENUS :** *Mme Marinette LANGLAIS - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**





Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**RESSOURCES  
HUMAINES  
-  
EMPLOIS PERMANENTS  
DE DIRECTION**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0025**

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir  
donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN  
pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent  
THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR -  
Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M.  
Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir  
donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine  
BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette  
LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**09 DEC. 2021**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**09 DEC. 2021**

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*



## **Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°DE -1902-0008 du conseil municipal en date du 19 février 2019 portant création d'un emploi permanent de direction en application de l'article 3.3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 29 octobre 2021 et l'adoption de l'organigramme général des services municipaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire mise à jour des effectifs dévolus aux missions des différents services de cet organigramme,

**CONSIDÉRANT** le départ du collaborateur contractuel recruté dans les conditions de la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de structurer les effectifs en lien avec l'organigramme adopté en Comité technique par les représentants des différents collèges et notamment le positionnement à venir au sein de la Direction Générale des Services, de 3 collaborateurs assurant, soit des fonctions directes de Direction générale adjointe des services, soit des missions d'assistance auprès de la Direction Générale des Services relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale, dans les domaines de compétence suivants :

- Direction « Ressources /Moyens Généraux »
- Direction « Services à la population »
- Direction « Attractivité du territoire »

**CONSIDÉRANT** que dans leurs secteurs respectifs, les personnes chargées de ces fonctions de direction générale adjointe des services ou d'assistance administrative à la Direction Générale des Services, interviennent à temps complet pour exercer, dans leurs domaines respectifs :

- La participation à la définition du projet global de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre;
- La participation au collectif de direction générale;
- Le pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources;
- La mise en œuvre, le pilotage et l'évaluation des projets de la collectivité;
- La veille stratégique réglementaire et prospective.

**CONSIDÉRANT** que ces emplois sont prioritairement occupés par des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour des périodes de 3 ans (ou en CDI pour les agents ayant obtenu novation de leur acte d'engagement en contrat à durée indéterminée, ou portabilité de ce dernier) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées,

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour les 3 postes ci-avant évoqués en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, étant entendu que les agents devront justifier d'un niveau scolaire d'études supérieures, et d'expériences probantes,
- **INDIQUER** que les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels,
- **AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants à la création de ces emplois aux budgets communaux correspondants.

**ONT VOTÉ POUR :**

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - M. Kevin SEBASTIAN*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK -*

**SE SONT ABSTENUS :**

*Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

*CONSIDERANT que les fonctions très spécialisées des emplois ci-avant évoqués nécessitent une compétence et une expérience spécialisées dans le domaine des principes du management opérationnel, des méthodes d'analyse et de diagnostic, du processus de décision des exécutifs locaux, de la méthodologie et des outils de management par objectifs ou ingénierie de projets,*

*CONSIDERANT que les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,*

*CONSIDERANT que la durée des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 années avant novation en contrat à durée indéterminée,*

*CONSIDERANT que les agents à retenir devront justifier d'un niveau d'études supérieures et d'expériences probantes dans leurs secteurs respectifs, et verront leurs rémunérations calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels,*

*CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits aux budgets communaux correspondants,*

***Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:***

- ***ADOPTER*** la création de 3 emplois permanents de direction en référence à la catégorie A et aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des emplois administratifs de direction,
- ***AUTORISER*** le recrutement d'agents contractuels pour les 3 postes ci-avant évoqués en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, étant entendu que les agents devront justifier d'un niveau scolaire d'études supérieures, et d'expériences probantes,
- ***INDIQUER*** que les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels,
- ***AUTORISER*** l'inscription des crédits correspondants à la création de ces emplois aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ***ADOPTER*** la création de 3 emplois permanents de direction en référence à la catégorie A et aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des emplois administratifs de direction,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**RESSOURCES  
HUMAINES  
-  
RAPPORT SOCIAL  
UNIQUE 2020**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0026**

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir  
donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN  
pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent  
THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR -  
Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M.  
Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir  
donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine  
BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette  
LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

**09 DEC. 2021**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le

**09 DEC. 2021**

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*

**Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) devient le Rapport Social Unique (RSU);

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2021 relatif à l'adoption de ce Rapport Social Unique;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU);

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau Bilan social est dorénavant présenté tous les ans au comité technique sur les données de l'année antérieure;

**CONSIDÉRANT** que cet outil de dialogue social sera, au regard des bilans annuels à venir, instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

**CONSIDÉRANT** que le Comité Technique en date du 29 octobre 2021 relatif à l'adoption de ce Rapport Social Unique a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:**

- **ACTER** la mise en œuvre du Rapport Social Unique,
- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACTE** la mise en œuvre du Rapport Social Unique,
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

**Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**



**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35  
En Exercice : 35  
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -  
Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné  
à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir  
donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne  
CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK -  
M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné  
à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA

OBJET :

COMMUNE DE  
VALLAURIS - ERILIA -  
AVENANT A LA  
CONVENTION DE  
GESTION DES ESPACES  
PUBLICS EXTERIEURS  
« LES HAUTS DE  
VALLAURIS

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0027

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire





**Monsieur Vazia expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération °DE-1812-0023 en date du 10 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal n°DE-1812-0023 en date du 10 décembre 2018, la commune de Vallauris-Golfe-Juan et ERILIA ont conclu une convention de gestion portant sur la gestion des espaces publics extérieurs des parcelles sur lesquelles sont établis les bâtiments « Les Hauts de Vallauris » anciennement dénommés « La Zaïne »,

**CONSIDERANT** qu'en effet, une division en volume, avait été réalisée antérieurement à la vente,

**CONSIDERANT** que la Commune demeure propriétaire des lots hors bâtiments, soit essentiellement les espaces situés autour des bâtiments notamment voirie, parkings aériens et espaces verts et abords,

**CONSIDERANT** que la convention répartit les charges d'entretien notamment des espaces verts, voiries et parkings situés sur l'emprise de ces parcelles,

**CONSIDERANT** que cette convention d'une durée initiale de 3 ans arrive à terme et suite à la demande d'ERILIA conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention, les parties ont convenu de la proroger pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 09 décembre 2024 inclus, aux mêmes charges et conditions, tel que selon le projet d'avenant joint à la présente délibération,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,**

- **ADOPTER** le présent avenant à la convention annexé à la présente, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INSCRIRE** les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le présent avenant à la convention annexé à la présente, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

➤ *INSCRIT* les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait Certifié Conforme*

*Le Maire,*

*Kevin LUCIANO*



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE de VALLAURIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 31**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**DÉFENSE EXTÉRIEURE  
CONTRE L'INCENDIE  
(D.E.C.I)**

**MISE EN OEUVRE DU  
REGLEMENT  
DEPARTEMENTAL**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2112-0028**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA -  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*



## **Monsieur VAZIA expose :**

**VU** les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011,

**VU** le Décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) en date du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté n° 2018-902 du 21 Décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), défini par les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Identifiés (P.E.I.) à cette fin,

**CONSIDÉRANT** la mise en place de règlements au niveau départemental pris par arrêtés préfectoraux,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) pris le 22 décembre 2017 portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie modifié par l'arrêté n° 2018-902 du 21 Décembre 2018 qui détermine notamment les types de points d'eau et leurs modalités de contrôle,

**CONSIDÉRANT** le fait que les communes, chargées de l'exécution de ce service public par le Règlement susvisé, sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, qui assuraient jusqu'à présent les missions de contrôle périodiques de ces dispositifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc désormais d'organiser ce service public sur le territoire de la commune de Vallauris Golfe-Juan à la lecture des dernières précisions réglementaires,

**CONSIDÉRANT** que relèvent ainsi du service public de la D.E.C.I. :

1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des P.E.I. identifiés ;

2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;

3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;

4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;

5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie (P.E.I).

**CONSIDÉRANT** que selon les précisions du référentiel national de la D.E.C.I., la Commune peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des P.E.I., opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément aux règles de commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le service public de la D.E.C.I. relève du budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'en tout état de cause, il est rappelé que la police administrative spéciale de la D.E.C.I., prévue à l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, est placée sous l'autorité du Maire,

**CONSIDÉRANT** que cette police administrative spéciale consiste à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (identification des risques, fixation des P.E.I. nécessaires au service public, intégration des besoins en eau), et de faire procéder aux contrôles techniques,

**CONSIDÉRANT** que dans le cas des P.E.I. privés, développés, dans le référentiel national de la D.E.C.I., le Maire s'assure du contrôle périodique réalisé par les propriétaires ou exploitants. Il peut donc être amené à rappeler cette obligation aux propriétaires qui n'auraient pas respecté la périodicité du contrôle de P.E.I. privés,

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit l'ensemble de ces mesures,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DÉCIDER** la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ce service public, notamment la rédaction de l'arrêté communal de défense contre l'incendie tel que selon projet annexé à la présente délibération et signer tous les documents afférents à la présentes délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les points d'eau incendie (P.E.I),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer éventuellement, en cas de nécessité, les conventions avec les propriétaires des P.E.I privés, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ce service public, notamment la rédaction de l'arrêté communal de défense contre l'incendie tel que selon projet annexé à la présente délibération et signer tous les documents afférents à la présentes délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les points d'eau incendie (P.E.I),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer éventuellement, en cas de nécessité, les conventions avec les propriétaires des P.E.I privés, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Avant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**OBJET :**  
CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA  
COMMUNE, ET LES  
COMMUNES DE CANNES,  
MANDELIEU - LA NAPOULE,  
ET THEOULE-SUR-MER,  
POUR LA PASSATION D'UN  
MARCHÉ PUBLIC DE  
SERVICES POUR LE  
NETTOYAGE DES PLANS  
D'EAU - AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA

N° enregistrement :

DE-2112-0029

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



**Monsieur FONCK expose :**

*VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du nouveau Code de la Commande Publique, permettant la constitution de groupement de commande entre plusieurs entités, et en particulier entre une collectivité territoriale et des établissements publics locaux,*

*CONSIDÉRANT que ces groupements, dépourvus de personnalité morale, peuvent concerner tous les types de marchés, et qu'ils permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle ainsi que pour obtenir une meilleure coordination administrative et technique,*

*CONSIDÉRANT que le plan d'eau de la Commune est nettoyé, depuis 2018, par des prestataires retenus après une mise en concurrence établie dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, et de Théoule-sur-Mer, ce groupement de commandes ayant été créé suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (S.I.P.L.O.P.) le 7 décembre 2016 qui disposait d'un contrat avec un prestataire pour intervenir sur le linéaire de côte concerné;*

*CONSIDÉRANT que les marchés sont venus à échéance le 16 septembre 2021,*

*CONSIDÉRANT l'intérêt certain de la Commune de Vallauris Golfe-Juan à renouveler sa participation à ce groupement de commandes pour permettre la gestion de son littoral, et poursuivre la recherche d'économies financières,*

*CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et fixant les modalités de passation de la procédure de mise en concurrence, ainsi que les modalités d'exécution du marché,*

*CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est passé le temps de la réalisation de la procédure de marché public, soit jusqu'à la notification des marchés, eux-mêmes passés pour 4 ans maximum,*

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes relatif à des prestations de service de nettoyage du plan d'eau des communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule, Théoule-sur-Mer et Vallauris Golfe-Juan,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à passer, à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sans que ces missions ne donnent lieu à une quelconque rémunération,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ *DIRE* que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

➤ *DECIDE* d'adhérer au groupement de commandes relatif à des prestations de service de nettoyage du plan d'eau des communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule, Théoule-sur-Mer et Vallauris Golfe-Juan,

➤ *APPROUVE* la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à passer, à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sans que ces missions ne donnent lieu à une quelconque rémunération,

➤ *AUTORISE* le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ *DIT* que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**RÉPARTITION**  
**INTERCOMMUNALE DES**  
**CHARGES DE**  
**FONCTIONNEMENT DES**  
**ÉCOLES PUBLIQUES**

-  
**CONVENTION DE**  
**RECIPROCITÉ AVEC LA**  
**COMMUNE DE**  
**ROQUEFORT-LES-PINS**  
-  
**APPROBATION**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2112-0031**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*

### **Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale,

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Roquefort-les-Pins, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité soit signée entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Roquefort-les-Pins, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basée selon les conditions financières fixées ci-dessous :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève:

- 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins,
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :  
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins,
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :  
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**





Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**OBJET :**  
**RÉPARTITION**  
**INTERCOMMUNALE**  
**DES CHARGES DE**  
**FONCTIONNEMENT**  
**DES ÉCOLES**  
**PUBLIQUES**

-  
**CONVENTION DE**  
**RECIPROCITÉ AVEC LA**  
**COMMUNE DE BIOT**

-  
**APPROBATION**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0032

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 09 DEC. 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

ABSENTS :

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA

## **Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale.

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Biot, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Biot, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- 621.31 Euros pour un élève de maternelle et /ou de l'élémentaire

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot,
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :  
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - 621.31 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot,
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :  
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - 621.31 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**RÉPARTITION  
INTERCOMMUNALE  
DES CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES  
PUBLIQUES**

-  
**CONVENTION DE  
RECIPROCITÉ AVEC LA  
COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LOUBET**  
-

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2112-0033**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

09 DEC. 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

09 DEC. 2021

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA -  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

**ABSENTS :**

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*

**Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale.

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après:

Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :

-1400.42 euros pour un élève de maternelle.

-1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet,
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :
  - Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :
  - 1400.42 euros pour un élève de maternelle.
  - 1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet,
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :
  - Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :
    - 1400.42 euros pour un élève de maternelle.
    - 1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE AUX  
DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVE  
SOUS CONTRAT**

**-**  
**APPROBATION DES  
CONVENTIONS AVEC LES  
4 ECOLES PRIVEES DE LA  
VILLE D'ANTIBES JUAN-  
LES-PINS**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2112-0034**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**09 DEC. 2021**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **09 DEC. 2021**

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin  
LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné  
à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir  
donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY  
pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme  
Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe  
FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme  
Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI  
pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

ABSENTS :

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc  
POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA  
BARBOSA*

### **Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale,

**CONSIDÉRANT** le fait que les quatre écoles privées dénommées : « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe », situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, accueillent des enfants domiciliés au sein de la commune de Vallauris Golfe-Juan,

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** les projets de conventions spécifiques, annexés à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénommée « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe », situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, et basés selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes des conventions spécifiques annexées à la présente délibération à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénommées « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe », situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-les-Pins concernant les écoles sous contrat d'association fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions spécifiques avec les quatre écoles privées sous contrat d'association situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes des conventions spécifiques annexées à la présente délibération à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénommées « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe », situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-les-Pins concernant les écoles sous contrat d'association fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions spécifiques avec les quatre écoles privées sous contrat d'association situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**





**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 31**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**DELIBERATION**  
**RECTIFICATIVE**  
-  
**ERREUR MATERIELLE-**  
**CORRECTION DE LA**  
**DELIBERATION DE-2109-**  
**0020 EN DATE DU 24**  
**SEPTEMBRE 2021 RELATIVE**  
**A LA COMMISSION**  
**CONSULTATIVE DES**  
**SERVICES PUBLICS**  
**LOCAUX.**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA  
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -  
M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER -  
M. Patrick LE HOANG BA-  
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric  
RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU  
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude  
PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette  
LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie  
FERREIRA- BARBOSA -  
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN*

Original  
 Expédition certifiée  
conforme  
  
Le Maire

N° enregistrement :  
  
DE-2112-0035

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le 09 DEC. 2021  
  
Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le 09 DEC. 2021  
Le Maire

**ABSENTS :**

*Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

## **Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L. 1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**VU** la délibération n°DE-2012-0014 en date du 07 décembre 2020, procédant à la création de la CCSP et à la désignation des nouveaux membres la composant,

**VU** la délibération n° DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Vallauris Golfe-Juan a procédé à la modification de la composition de sa Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la désignation de ses nouveaux membres,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du report du dispositif voté lors de cette délibération, une erreur matérielle apparaît et le nom de M.BOURGON a été mentionné de façon erronée, à la fois pour son groupe, mais également pour le groupe PACTES,

**CONSIDERANT** que plus haut dans le corps de la délibération apparaît bien le nom du candidat proposé par le groupe PACTES soit Mme CANTONI, laquelle est bien la représentante élue, et que cette erreur n'est pas reproduite,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il s'agit d'une simple erreur matérielle et il conviendra de corriger dans la délibération,

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:**

➤ **RECTIFIER** l'erreur matérielle et indiquer dans la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 :

Pour le Groupe PACTES (Pour un Avenir Citoyen, Transparent, Ecologique et Solidaire).

Membre titulaire :

- Madame Emmanuelle CANTONI

➤ **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **RECTIFIE** l'erreur matérielle et indiquer dans la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 :

*Pour le Groupe PACTES (Pour un Avenir Citoyen, Transparent, Ecologique et Solidaire).*

Membre titulaire :

- Madame Emmanuelle CANTONI

➤ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 demeurent inchangées.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**